

REGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS AFFICHE 40^{ème} FESTIVAL TRAVERSÉES

DATE DU FESTIVAL du 29 mars au 06 avril 2024

Ce concours se clôture le 27 septembre 2023 à 23h59

Pour marquer le 40^{ème} anniversaire du Festival Traversées, l'Association Pêcheurs d'Images fait appel à votre talent pour imaginer le visuel de l'édition 2024.

Article 1 : Présentation de l'Association et du Festival *Traversées*

L'Association Pêcheurs d'Images organise pour la 40^{ème} édition son Festival de Cinéma nommé TRAVERSÉES.

L'association Pêcheurs d'Images envisage donc le cinéma, art populaire par excellence, comme un vecteur de dialogue interculturel et un outil de compréhension du monde. **Un panorama de films méditerranéens qui est au cœur de notre programmation**, ainsi que des thématiques autres (dans les précédentes éditions : regards féminins, musique et cinéma, anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, autres mondes, l'Eldorado...). Le festival c'est aussi des invité.e.s du monde du cinéma, des avant-premières, des séances scolaires jeune public, des séances décentralisées gratuites dans les villages, l'Education à l'Image avec les Rencontres ciné-jeunes, des séances en partenariat, une compétition courts-métrages, des expositions...

Fondée en 1985 dans un climat social difficile, l'association s'est immédiatement placée au cœur d'un combat pour l'intégration et la lutte contre les discriminations. L'objet initial de l'association, nommé à la création, les Semaines du Cinéma Méditerranéen (puis devenu Festival Traversées), fut une réaction citoyenne face au contexte émergent, visant à rapprocher et à solidariser des populations d'origines diverses vivant côte à côte.

Article 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans quel que soit son lieu de résidence, les mineurs peuvent participer avec l'autorisation parentale.

Les visuels proposés devront être des créations personnelles, sans utilisation d'œuvres déjà existantes. Ils doivent, de plus, être libres de droits. Il ne sera accepté aucune œuvre résultant d'un précédent concours, toute réalisation ne pourra s'apparenter à des affiches déjà existantes.

Article 3 : Aspect technique

Les participants devront réaliser une illustration type affiche. Tous les moyens et outils sont acceptés. L'original devra pouvoir permettre de réaliser (si sélectionné) des impressions de différents formats :

- Un format d'affiche pour un panneau de 2m2 (120x160)
- Un format d'affiche pour un panneau de 8m2 (320x240)
- Un format pour une affiche en dimension A3
- Un format numérique pour la diffusion sur les réseaux sociaux, impression de tote bag, etc.

Avec une bonne qualité d'image avec une résolution de **300 dpi**, un profil couleur en **CMJN**, et **5 mm de fond perdu**. Le gagnant devra fournir le fichier source (illustrator, indesign ou photoshop) pour que les organisateurs puissent décliner le visuel sur tous les supports de communication.

Ces éléments devront impérativement figurer sur l'affiche :

- TRAVERSÉES
- 40e festival de Cinéma du Pays de Lunel
- Les dates du festival : 29 mars au 06 avril 2024
- www.pecheursdimages.fr
- Cinéma Athénée Lunel et autres lieux
- Au bas de l'affiche, laisser un espace libre qui sera complété par les logos partenaires

Article 4 : Envoi de l'œuvre

Pour la sélection, merci d'envoyer un à trois projets (ou déclinaisons) maximum par courrier électronique, à l'adresse : comtraversees@pecheursdimages.fr en format PDF impression et JPEG. Les projets doivent être envoyés avant le **27 septembre 2023, 23h59** par mail **accompagnés du [bulletin d'inscription](#)** dûment rempli.

Un email de bonne réception du ou des projets sera retourné au participant validant son inscription au concours (sous réserve que les projets et bulletin de participation ont bien été retournés).

Article 5 : Désignation du gagnant

Les membres de l'organisation du festival *Traversées*, sélectionneront le gagnant lors d'un vote à la fin du mois de septembre/octobre. Le gagnant sera avisé directement par mail et/ou par appel téléphonique. La création gagnante sera publiée sur les sites du festival et de la ville de Lunel ainsi que sur nos réseaux sociaux, et sera déclinée sur **tous les supports de communication** de l'édition 2024 du festival.

Les participants autorisent le festival à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média sans limitation de durée. Les participants ayant fourni une identité et des coordonnées incomplètes, erronées ou mensongères seront disqualifiés. Les participants ayant exercé leur droit à refuser la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours, ne pourront être admis à concourir.

Article 6 : Les prix

Le gagnant du concours recevra une récompense de **250€, et 2 Pass illimités gratuits pour accéder au festival 2024 à Lunel**, une fois seulement que la version définitive du projet aura bien été reçue.

Article 7 : Intervention graphique

Afin de faire correspondre au maximum à l'image que la ville souhaite donner du festival, **Pêcheurs d'Images se réserve éventuellement le droit de retoucher l'affiche sélectionnée (couleur, typographie, etc).**

Article 8 –Propriété intellectuelle

En soumettant son affiche, le participant déclare que celui-ci est entièrement original et qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers, Pêcheurs d'Images ne saurait être tenue pour responsable d'une contrefaçon dont elle n'est pas l'auteur, ce dernier en assumera toute la responsabilité. Dans le cas où le candidat ne respecte pas le règlement avec une création qui comprendrait un emprunt à une production artistique ou graphique, celui-ci serait seul responsable auprès des ayants-droits (CF. code de la propriété intellectuelle). L'auteur de l'affiche retenue cède à l'Association Pêcheurs d'Images ses droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire sous toutes formes sa création. Les membres de l'organisation du festival sont libres d'utiliser autant qu'ils le désirent l'affiche ou des extraits de celle-ci pour son site web ou pour diverses communications.

Article 9 : CNIL et exploitation des données

Les participants autorisent la communauté organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain ils donnent leur accord pour que leur nom, prénom et commune soient diffusés dans la presse, radio, télévision, Internet ou tout média. Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la société organisatrice.

Bulletin de participation à retourner par mail : [cliquez-ici](#).